



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 4 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DELETANG Grégory), Mme DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 3 avril 2023. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

. Ajout d'une délibération :

- Attribution d'une subvention au Cercle des Bateliers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ajout de cette délibération.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2023-06-029

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2023

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397 J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

En application de l'article R.133 du code électoral, le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste 1 conduite par Monsieur Paul GUIGNARD :

- M. GUIGNARD Paul
- Mme GALET Florence
- M. de CHAMPS Hubert

Suppléants :

- Mme MUREAU Nicole
- M. PETIBON Jacky
- Mme BEAUMARD Angélique

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 11

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de bulletins : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Suffrages liste 1 conduite par Monsieur GUIGNARD Paul : 13 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- M. GUIGNARD Paul
- Mme GALET Florence
- M. de CHAMPS Hubert

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Mme MUREAU Nicole
- M. PETIBON Jacky
- Mme BEAUMARD Angélique

DCM 2023-06-031

1.1. *Commande publique - marchés publics*

Programme voirie 2023 - choix de l'entreprise

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2023, la commission voirie, réunie le 5 juin 2023 pour l'examen des devis a comptabilisé 2 offres.

Entreprise COLAS - 2 rue de la Plaine - 37390 METTRAY

- Rue des Baillies et rue des Chiendents - 31 046,80 € HT, soit 37 256,16 € TTC

Entreprise Luc DURAND - Z.A. La Chesnaie - Pruillé - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU

- Rue des Baillies et rue des Chiendents - 31 613,52 € HT, soit 37 936,22 € TTC

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner le candidat attributaire,

Après la présentation des offres et suite à la proposition de la commission voirie en date du 5 juin, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante, à savoir celle de :

- Entreprise COLAS pour un montant total de 31 046,80 € HT, soit 37 256,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS -2 rue de la Plaine - 37390 METTRAY pour un montant global de 37 256,16 € TTC
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces inhérentes au marché de travaux à intervenir
- **PRÉCISE** que les règlements pourront intervenir au vu des situations présentées en cours de travaux

DCM 2023-06-032

1.2. *Commande publique - marchés publics*

Travaux renouvellement éclairage public - programmation pluriannuelle à compter de 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le réseau d'éclairage public de la commune pour équiper les points lumineux de leds.

Le coût du renouvellement du réseau d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 247 732,90 € HT. La part communale s'élève à 123 866,45 € HT sur l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Afin de ne pas grever les finances de la commune, le Maire propose d'établir un plan pluriannuel sur cinq années à compter de 2024 jusqu'en 2028.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public
- **ÉTABLIT** un programme pluriannuel comme suit :
 - **Année 2024** :
 - . Armoire AA - 45 rue de Tours - Remplacement de 20 luminaires pour un montant estimé à 38 142,54 € HT, soit une part communale estimée à 19 071,27 € HT (priorité 1)
 - . Armoire AB - rue du Docteur Verneau - Remplacement de 14 luminaires pour un montant estimé à 21 141,72 € HT, soit une part communale estimée à 10 570,86 € HT (priorité 2)
 - **Année 2025**
 - . Armoire AC - rue Fernand Obligy - Remplacement de 25 luminaires pour un montant estimé à 43 449,55 € HT, soit une part communale estimée à 21 724,77 € HT (priorité 1)
 - . Armoire AE - rue Billard - Remplacement de 7 luminaires pour un montant estimé à 16 815,27 € HT, soit une part communale estimée à 8 407,63 € HT (priorité 2)
 - **Année 2026**
 - . Armoire AF - rue des Montis - Remplacement de 5 luminaires pour un montant estimé à 12 529,54 € HT, soit une part communale estimée à 6 264,77 € HT (priorité 1)
 - . Armoire AG - rue des Parfaits - Remplacement de 8 luminaires pour un montant estimé à 16 417,60 € HT, soit une part communale estimée à 8 208,80 € HT (priorité 2)
 - . Armoire AH - rue des Déportés - Remplacement de 7 luminaires pour un montant estimé à 16 530,19 € HT, soit une part communale estimée à 8 265,10 € HT (priorité 3)
 - . Armoire AI - rue des Parfaits - Remplacement de 5 luminaires pour un montant estimé à 11 221,54 € HT, soit une part communale estimée à 5 610,77 € HT (priorité 4)
 - **Année 2027**
 - . Armoire AJ - Le Boirot - Remplacement de 4 luminaires pour un montant estimé à 8 097,68 € HT, soit une part communale estimée à 4 048,84 € HT (priorité 1)
 - . Armoire AK - Le Port d'Ablevois - Remplacement de 6 luminaires pour un montant estimé à 10 421,41 € HT, soit une part communale estimée à 5 210,71 € HT (priorité 2)
 - . Armoire AL - Rue de la Jacquelière - Remplacement de 2 luminaires pour un montant estimé à 7 081,94 € HT, soit une part communale estimée à 3 540,97 € HT (priorité 3)
 - . Armoire AM - rue de la Croix de l'Hermitte - Remplacement de 7 luminaires pour un montant estimé à 16 161,27 € HT, soit une part communale estimée à 8 080,63 € HT (priorité 4)

- Année 2028

- . Armoire AN - Les Trois Volets - Remplacement de 5 luminaires pour un montant estimé à 11 927,04 € HT, soit une part communale estimée à 5 963,52 € HT (priorité 1)
- . Armoire AO - Rue d'Ingrandes - Remplacement de 3 luminaires pour un montant estimé à 8 897,81 € HT, soit une part communale estimée à 4 448,90 € HT (priorité 2)
- . Armoire AQ - Rue des Parfaits - Remplacement de 3 luminaires pour un montant estimé à 8 897,81 € HT, soit une part communale estimée à 4 448,90 € HT (priorité 3)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et des différents organismes les subventions et fonds de concours correspondants
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget de la commune.

DCM 2023-06-033

1.3. *Commande publique - marchés publics*

Instruction des actes d'urbanisme - Mise en place d'un connecteur Next'ADS/SIG SOGEFI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a accepté la proposition de la SARL SOGEFI pour la mise en place d'une licence premium Mon Territoire Carto avec module cadastre et une licence Module ADS (urbanisme) pour un montant global de 2 238 € HT, soit 2 686 € TTC. L'installation d'une licence module DECI avec intégration de données ininterface logiciel tiers a également été acceptée pour un montant global de 575 € HT, soit 690 € TTC.

Afin mettre en concordance cette licence avec Next'ads (instruction des actes d'urbanisme), il est nécessaire de mettre en place un connecteur.

Le Groupe SIRAP propose ce dispositif pour un montant de 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC.

L'adhésion devra être renouvelée tous les ans.

Le Maire propose d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du groupe SIRAP - 26106 ROMANS SUR ISERE pour la mise en place d'un connecteur Next'ADS / SIG SOGFI pour un montant de 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC (forfait annuel)
- **PRÉCISE** que l'adhésion sera renouvelée annuellement
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

DCM 2023-06-034

7.5. Finances - subventions

Aménagement d'une aire de services pour camping-cars - demande de subvention auprès de la CCTOVAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé d'aménager une aire de services pour camping-cars (borne de paiement et dispositif de vidange).

Afin de compléter la délibération du 11 juillet 2022 votant le projet et afin de ne pas grever les finances de la commune, le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le coût des travaux étant de 17 064,80 euros HT,

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total : 17 064,80 HT

Subvention CCTOVAL : 7 000,00 €

Autofinancement : 10 064,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'inscription de l'aménagement d'une aire de services pour camping-cars au budget de la commune pour un montant de 17 064,80 € HT
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à hauteur de 7 000 euros
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

DCM 2023-06-035

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Camping municipal - modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du camping municipal suite à l'accueil des camping-cars et la mise en place d'une borne de paiement.

Il donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du camping municipal selon la proposition de Monsieur le Maire

DCM 2023-06-036

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Instauration d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2023

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a consisté à mettre en place une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles, afin qu'elles puissent faciliter l'accès des élèves pauvres des écoles élémentaires à la restauration scolaire. Dans ce cadre, un fonds de soutien a été créé au bénéfice des communes percevant une fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale et ayant conservé une compétence en matière de restauration scolaire.

Ce dispositif mis en place pour les années scolaires de 2019 à 2023 est reconduit pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention triennale avait été signée le 5 juillet 2021 avec l'Etat. Il est rappelé que l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Monsieur le Maire propose d'instaurer à nouveau cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

. Quotient familial de 0 à 500 €	: 0,65 € / repas
. Quotient familial de 501 à 1 000 €	: 0,90 € / repas
. Quotient familial de 1 001 à 1 400 €	: 1,00 € / repas
. Quotient familial supérieur à 1 400 €	: 1,30 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, pour l'année 2023/2024, en instituant quatre tarifs comme suit :

. Quotient familial de 0 à 500 €	: 0,65 € / repas
. Quotient familial de 501 à 1 000 €	: 0,90 € / repas
. Quotient familial de 1 001 à 1 400 €	: 1,00 € / repas
. Quotient familial supérieur à 1400 €	: 1,30 € / repas

- **PRÉCISE** que cette tarification sociale sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2023-06-037

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2023/2024

Suite à la décision du Conseil Municipal d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs, pour l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

- Quotient familial de 0 à 500 € : 0,65 € / repas
 - Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,90 € / repas
 - Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
 - Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,30 € / repas
- Adultes** : 6,00 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs cantine pour l'année 2023/2024 comme suit :
- Quotient familial de 0 à 500 € : 0,65 € / repas
 - Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,90 € / repas
 - Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
 - Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,30 € / repas

Adultes : 6,00 € / repas

DCM 2023-06-038

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la cantine scolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées selon trois modes de perception : chèques bancaires ou postaux, carte bancaire ou numéraire.

Afin de faciliter le règlement des ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais
- Assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DÉCIDE** d'ouvrir la possibilité aux usagers de la cantine qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal

- **APPROUVE** le modèle de contrat de prélèvement automatique figurant en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats susvisés ainsi que tout document nécessaire

DCM 2023-06-039

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Cantine scolaire - Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un projet de modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce nouveau règlement de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les termes du nouveau règlement de la cantine scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit règlement

DCM 2023-06-040

7.5. Finances - Subventions

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association de la Gaule Chapelonne

Le Maire informe l'assemblée d'une requête formulée par l'association de la Gaule Chapelonne, représentée par Monsieur Cédric CHAVENEAU, portant sur une demande de subvention complémentaire afin de financer en partie des demi-journées d'initiation de pêche au coup destinées aux enfants.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire d'un montant de 600 euros à ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention complémentaire à l'association de la Gaule Chapelonne représentée par Monsieur Cédric CHAVENEAU, d'un montant de **600 euros (SIX CENT EUROS)**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, article 65748

DCM 2023-06-041

4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Avancement de grade - création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - retrait délibération du 3 avril 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de permettre l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération du 03 avril 2023 référencée DCM 2023-04-025
- **DÉCIDE la suppression**, à compter du 6 septembre 2023, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- **DÉCIDE la création**, à compter du 6 septembre 2023, d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

DCM 2023-06-042

4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs - retrait délibération du 3 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications dues à des changements de grades au 1^{er} juillet 2023 et au 6 septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 20 1 poste à 6 heures 30 1 poste à 3 heures

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération du 03 avril 2023 référencée DCM 2023-04-026
- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1^{er} juillet 2023 suite à un avancement de grade à compter 1^{er} juillet 2023 et à compter du 6 septembre 2023 suite à un avancement de grade au 6 septembre 2023
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

8.2. Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Convention de partenariat avec La Poste Services à la Personne

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de convention de partenariat entre la commune et La Poste Services à la Personne.

Il précise que la Poste Services à la Personne est spécialisée dans les services à la personne pour les personnes âgées. A ce titre, elle propose aux aidants et aidés des services de visites de lien social du facteur et de téléassistance.

Les offres de La Poste SAP permettent ainsi :

- Aux seniors de rester le plus longtemps chez eux en sécurité et en conservant une bonne qualité de vie
- De lutter contre l'isolement social

à travers deux offres de services :

- La téléassistance avec ou sans détecteur de chutes
- La visite de lien social

Afin d'encadrer ces offres, La Poste propose à la commune de signer une convention de partenariat.

Cette convention porte sur une offre de téléassistance proposée par La Poste aux habitants de la commune afin de favoriser leur maintien à domicile à coûts réduits.

Pendant la durée du contrat, la commune s'engage à communiquer sur l'offre afin de :

- Identifier les habitants susceptibles d'être intéressés par l'offre
- Répondre aux demandes d'informations des habitants sur les caractéristiques et les modalités de souscription de l'offre
- Accompagner les habitants qui souhaitent souscrire à l'offre en les aidant à rassembler l'ensemble des informations nécessaires à la souscription de l'offre
- Remplir la fiche de souscription
- Transmettre à La Poste les fiches de souscriptions des habitants souhaitant souscrire à l'offre

Cette convention est conclue pour une période initiale d'un an qui débute à date de sa signature par La Poste SAP.

Le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

Le Maire précise que pour soutenir la démarche de la commune, dans le cadre de ce partenariat, La Poste offre les frais d'installation (d'une valeur de 19,90 € TTC par contrat) à l'ensemble des habitants de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec La Poste SAP afin de favoriser le maintien de ses habitants à domicile à coûts réduits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par La Poste Services à la Personne
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec La Poste SAP et toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2023-06-044

1.1. Commande publique - Marchés publics

Adhésion au GIP RECIA - Signature d'une convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 d 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 ORLÉANS Cedex 2 pour un coût annuel de 200 € TTC
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA
- **DÉSIGNE** Monsieur GUIGNARD Paul en qualité de représentant titulaire et Monsieur LEPILLIEZ Philippe en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DCM 2023-06-045

1.2. Commande publique - Marchés publics

Souscription aux services d'E-Education du GIP RECIA - Environnement numérique de travail PrimOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 d 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT, dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés, Considérant que toutes modifications de la convention relative au service souscrit feront l'objet d'avenants,

Le Maire propose à l'assemblée de souscrire à ce service pour un montant annuel de 180 € TTC pour 4 classes (45 € par classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

DCM 2023-06-046

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un référent déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an à compter du 9 juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture - BP 62028 - TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL - A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Catherine CHAMPRENAULT en tant que référente déontologue des élus de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE à compter du 9 juin 2023

DCM 2023-06-047

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention à l'association du Cercle des Bateliers

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal avait voté l'attribution d'une subvention à l'association du Cercle des Bateliers d'un montant de 500 euros afin de financer en partie le challenge de la mairie organisé cette année.

Suite à une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau sur ce versement avant de procéder au mandatement de cette somme sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération du 7 novembre 2022 et de verser à ladite association une subvention d'un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération du 7 novembre 2022
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros (CINQ CENT EUROS) à l'association du Cercle des Bateliers présidée par Monsieur Alain BERTIN
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 65748

DÉCISIONS DU MAIRE

D1 / 2023 - Finances - Virement de crédits avant prise en charge de l'augmentation du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

D2 / 2023 - Finances - Virement de crédits pour intégration des frais d'études dans l'opération 'Rénovation thermique de la salle Pierre Desproges'

INFORMATIONS DIVERSES

Réunions diverses

- M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal que, suite à la décision de la commission affaires sociales du 11 avril, un colis alimentaire a été porté aux personnes ayant informé la mairie ne pas pouvoir assister au banquet des aînés du 12 mars dernier suite à la décision de la commission
- M. PETIBON donne le compte-rendu de la réunion d'information locale du SIEIL 37 en date du 13 avril portant sur l'avancement des travaux engagés sur les communes (travaux en cours : rue Brûlée)
- M. GUIGNARD informe l'assemblée des diverses activités qui seront programmées lors de la manifestation d'Octobre Rose le 7 octobre 2023 (marche - pétanque - boule de fort - chants des Bateliers des Vents d'Galerne - Orchestre - Vente de fouées - stand du Centre de Prévention du CH Bretonneau)
- M. GUIGNARD informe les élus de trois avis défavorables de la commission dérogation scolaire réunie le 24 mai pour 2 familles souhaitant inscrire leur enfant à l'école de Chouzé-sur-Loire et une famille souhaitant inscrire son enfant à l'école d'Ingrandes
Il ajoute avoir sollicité la CCTOVAL (à ce jour pas de retour sur le projet) pour la mise en place d'un transport scolaire afin de desservir les enfants domiciliés aux extrémités Est et Ouest de La Chapelle à l'école Germaine Héroux
- M. PETIBON informe que le devis de l'entreprise Techniroute a été retenu par la commission voirie pour un montant de 17 040 € TTC pour l'entretien de la rue de la Manselière et la rue des Sables

CCTOVAL

- Mme GANDRILLE donne le compte-rendu de la commission développement économique du 4 avril : point sur l'analyse économique du territoire réalisée par la Banque de France - point sur les zones d'activités - enquêtes sur les besoins des commerces - proposition d'un atelier énergie aux entreprises
- M. GUIGNARD donne les comptes-rendus des conseils communautaires des 25 avril et 30 mai et de la conférence des maires
- Mme GALET informe les élus du renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Touraine Nature (catégorie 2) - point sur les prestations 2022 ; il conviendra de prévenir l'OT lors de la mise en place de la borne wifi place de la mairie
- M. GUIGNARD informe l'assemblée qu'un avenant à la convention de mise à disposition du local de la garderie périscolaire de La Chapelle sera proposé à la signature à la rentrée suite à de nouveaux calculs concernant les charges financières prises en charge par la CCTOVAL
- M. GUIGNARD informe les élus de la reprise en gestion de la garderie périscolaire d'Ingrandes-de-Touraine par la commune de Côtéaux-sur-Loire afin d'harmoniser la gestion des trois garderies avec Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice (en gestion communale) ; ainsi la CLECT réunie le 11 mai a validé le montant des charges à transférer de la CCTOVAL à la commune de CÔTEAUX SUR LOIRE s'élevant à 20 954,52 euros augmentant ainsi son attribution de compensation

➤ M. GUIGNARD précise qu'une visite de l'ancienne coopérative agricole a eu lieu avec la CCTOVAL ; l'association des maires a été contactée afin d'avoir des précisions sur la responsabilité et les obligations incombant au propriétaire du local et à la commune

Questions diverses

➤ M. GUIGNARD informe les élus de l'avancement du projet de l'ouverture de classe à la prochaine rentrée. Le dossier de permis de construire est en cours d'instruction ; compte-tenu des délais pour le commencement des travaux, les enfants seront accueillis provisoirement, avec l'accord de l'association des Bateliers des Vents d'Galerne, dès la rentrée de septembre, dans le local de la Maison des Bateliers pendant la durée des travaux

➤ Il informe les élus de l'intervention prévue le 7 juin pour le raccordement de l'école Fernand Obligy à la fibre optique

➤ Il rappelle qu'une distribution de conteneurs noirs (ordures ménagères) sera organisée au sein de la commune avant la fin de l'année 2023

➤ Il informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de l'association Sapeurs-Lipopette à la commune pour un don à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers qui permettrait l'achat de peluches POMPY offertes aux enfants victimes ou témoins d'accident ; pas de suite apportée à cette proposition

➤ Il informe les élus que l'ADAC 37 a réalisé une étude sur les anciens bureaux de la coopérative agricole et sur la réhabilitation du bloc sanitaire du camping municipal selon plusieurs scénarios : les différents projets seront examinés par la commission bâtiments ultérieurement

➤ Il ajoute qu'une proposition d'achat de deux parcelles a été adressée en mairie pour deux terrains situés à proximité du Bourg rue du Docteur Verneau.

Le Conseil Municipal serait intéressé pour acheter une parcelle ; ce point sera porté à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du mois de juillet

➤ Le Conseil Municipal est informé que des cours de yoga auront lieu salle de l'ancienne gare tous les jeudis de 17H30 à 19H à compter du mois de septembre

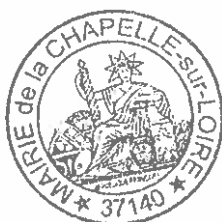
➤ M. GUIGNARD propose au Conseil Municipal d'adresser un courrier aux Ecuries du Vignoble afin de leur demander de bien vouloir déplacer certains pieux de clôture mis en place au Grand Jardin

➤ Date à retenir : Fête de l'école le 30 juin

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 20 heures 15**

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

